

**PROPOSITIONS DU COMITE WEND A LA
2e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE,
Monaco, 20-23 mars 2000**

Monsieur,

A la suite de sa 5e réunion, organisée au BHI les 16 et 17 mars 2000, le Comité WEND a recommandé à la 2e CHIE de prendre diverses décisions visant à améliorer la mise en oeuvre du concept WEND. Ces propositions étaient précisées dans le Rapport du président de la WEND à la Conférence (voir l'appendice 1 : CONF.EX2 / WP.2 - "Développement du système WEND et rôle futur des RENC"). La Conférence a décidé que les Etats membres devaient approuver par lettre circulaire les mesures recommandées.

Il est donc demandé aux Etats membres d'approuver ce qui suit:

1. Résolution de la WEND

Le comité WEND est d'avis que, même si les principes de la WEND, adoptés avec la lettre circulaire 27/1994 du 16 juin 1994, proposent des directives quant à la création de Centres régionaux de coordination des cartes électroniques de navigation (RENC) et à l'inter-relation entre divers RENC, il est important que l'OHI améliore le concept de la WEND en adoptant une résolution officielle favorisant la mise en oeuvre du système WEND.

La résolution WEND recommandée par le Comité WEND est la suivante :

Il est recommandé que les Etats membres:

- a) *créent un climat favorable à une coopération régionale et internationale en matière de saisie et de gestion de données hydrographiques numériques, en reconnaissant la propriété des données.*
- b) *accordent la plus haute priorité à la production de données validées et conformes à la spécification de produit ENC.*
- c) *promeuvent la production d'ENC ainsi que l'utilisation d'ECDIS.*
- d) *établissent des mécanismes de distribution internationale, régionale et nationale d'ENC, conformément aux principes de la WEND.*

2. Chiffrement

La production ainsi que la distribution des ENC étant onéreuses, il est devenu nécessaire que les distributeurs et les utilisateurs concluent des contrats financiers pour ce service. Des programmes de chiffrement sont utilisés à cette fin. Il est ainsi possible de refuser aux utilisateurs les mises à jour nécessaires, en cas de non-respect des obligations contractuelles convenues avec le fournisseur d'ENC. Même si les intérêts du distributeur sont importants pour assurer la poursuite du service, la sécurité du navigateur ne doit en aucun cas être compromise. Le Comité WEND considère donc que cela doit se concrétiser par l'inclusion d'un alinéa supplémentaire dans la section "Principes de la WEND" traitant de la distribution.

Il est donc recommandé d'ajouter dans cette section l'alinéa suivant, proposé par le Comité WEND.

Principes de la WEND

5.4 *Lorsqu'un mécanisme de chiffrement est utilisé pour protéger les données, le non-respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas aboutir à la cessation complète du service. Ceci afin de ne pas mettre en péril la sécurité des navires.*

3. Harmonisation entre RENC

Le système WEND exige une étroite coopération entre les divers RENC dont les politiques doivent donc être harmonisées. Ceci est l'une des tâches importantes du Comité WEND. Le Comité WEND est d'avis que le libellé actuel de l'alinéa 1.2 du mandat du comité WEND, trop spécifique, devrait être élargi pour inclure tous les aspects de l'harmonisation.

On trouvera ci-dessous l'amendement du mandat du Comité WEND proposé par le Comité WEND.

Mandat du Comité WEND

1.2 *Harmoniser les politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) eu égard aux questions administratives, juridiques, financières ainsi qu'aux procédures techniques, etc.*

En outre, le Comité WEND est d'avis que l'aspect "harmonisation" devrait également apparaître dans les principes de la WEND. Il a donc été proposé que l'alinéa supplémentaire 2.6 suivant soit ajouté aux "Principes de la WEND" adoptés à l'origine avec la lettre circulaire 27/1994.

Principes de la WEND

2.6 *Les Etats membres doivent s'efforcer d'obtenir l'harmonisation entre RENC conformément aux normes relatives aux données et conformément aux pratiques courantes en vue de fournir des services ENC cohérents aux utilisateurs. Lorsque cela est approprié, ceci peut être réalisé par l'adoption de normes de l'OHI.*

Les actuels alinéas 2.6, 2.7 et 2.8 deviennent, respectivement, 2.7, 2.8 et 2.9.

4. Promotion de la production d'ENC

Le Comité WEND est d'avis que les organes régionaux de l'OHI doivent intensifier leurs efforts en vue de promouvoir la production d'ENC dans leur région. Cette tâche ne devrait pas être confiée aux Etats membres individuels. En outre, le Comité WEND est d'avis qu'une meilleure vue d'ensemble des besoins et des priorités est nécessaire en matière de production d'ENC, afin d'identifier et de combler les lacunes existantes. Les commissions hydrographiques régionales,

lorsqu'elles existent, devraient constituer des comités RENC chargés de promouvoir la production d'ENC et la formation d'un RENC. Là où existent le cas échéant des commissions cartographiques internationales, celles-ci devraient être utilisées et faire l'objet d'un nouveau mandat leur permettant d'accomplir ces tâches.

A cet égard, le Comité WEND recommande que l'OHI demande:

- a) *Aux commissions hydrographiques régionales ou, le cas échéant, aux comités cartographiques internationaux, lorsqu'ils existent, de répondre, dans leurs régions, aux besoins en matière de production d'ENC et de promotion de ces dernières.*
- b) *Aux commissions hydrographiques régionales de présenter chaque année au Comité WEND un rapport sur les progrès réalisés eu égard à la mise en place du système WEND. Celui-ci devrait être accompagné des rapports de tous les Etats membres sur les besoins et les priorités en matière de production d'ENC ainsi que sur les progrès réalisés.*

Il est demandé aux Etats membres de se prononcer sur les propositions du Comité WEND ci-dessus **avant le 30 juin 2000**, au moyen du bulletin de vote ci-joint (Appendice 2 à la présente).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

Appendice 1: Rapport du président de la WEND à la 2e CHIE (CONF.EX2/WP.2)
Appendice 2: Bulletin de vote

Document de travail No. 2

DEVELOPPEMENT DU SYSTEME WEND ET ROLE FUTUR DES RENC

Activités

Les réunions de la WEND sont organisées sur une base annuelle dans diverses parties du monde, avec les trois objectifs suivants :

- 1) comprendre les problèmes régionaux
- 2) promouvoir la production de cartes électroniques de navigation (ENC)
- 3) faciliter la création de centres régionaux pour les cartes électroniques (RENC).

Des réunions ont eu lieu à la Nouvelle-Orléans (USA), à Tokyo (Japon), à Goa (Inde), à Sydney (Australie) et, maintenant, à Monaco. Les représentants d'au moins 20 Etats membres de l'OHI participent habituellement à ces réunions.

Les conclusions de la 4e réunion de la WEND (Sydney) ont été communiquées aux Etats membres sous couvert de la lettre circulaire 37/1999.

La WEND maintient d'étroites relations avec d'autres groupes de travail et comités de l'OHI et, en particulier, avec la commission CHRIS de l'OHI ainsi qu'avec ses divers groupes de travail associés (TSMAD et groupe de travail sur la tenue à jour des couleurs et des signes conventionnels; par exemple). En outre, divers contacts internationaux ont été établis par le BHI avec l'OMI, l'AIMS, la CEI et l'ISO en ce qui concerne les développements et les activités de la WEND. Des améliorations ainsi que des ajouts eu égard aux normes et aux spécifications relatives aux ECDIS, ENC, RNC et RCD sont, en particulier, envisagés.

L'aspect probablement le plus important de la réunion annuelle de la WEND est celui qui touche aux progrès réalisés en matière de production d'ENC ainsi qu'au développement des mécanismes de distribution via les RENC, conformément aux principes de la WEND.

Problèmes associés à la mise en place du système WEND.

Certains progrès ont été réalisés dans le domaine de la production d'ENC. Toutefois, au niveau global, la situation n'est toujours pas satisfaisante. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour couvrir les zones encombrées ainsi que les accès aux ports, dans diverses parties du monde. Ce problème ne peut être résolu que si une capacité supplémentaire est obtenue en matière de production d'ENC.

La mise en place des RENC s'est faite très lentement. Actuellement, un RENC seulement a été formé (PRIMAR). Cette situation a conduit à une réévaluation des moyens requis afin d'assurer une couverture ainsi que des services ENC dans le monde entier.

Un certain nombre de problèmes susceptibles d'avoir entravé le développement des mécanismes de distribution par les RENC a été identifié, à savoir :

- a) La réticence des Etats régionaux à adopter un *modus operandi*. Cela pourrait résulter des priorités nationales, du manque d'infrastructures hydrographiques, de l'incapacité à produire des données uniformes ou cohérentes.
- b) Les problèmes liés à l'assurance de la qualité.
- c) Les systèmes de sécurité nécessaires pour assurer la protection des données.

- d) Les services de mise à jour des ENC.
- e) Le coût que représentent la création ainsi que l'exploitation d'un RENC.

Solutions

A la lumière des considérations de la WEND et en vue de résoudre les problèmes, les mesures suivantes sont recommandées:

- a) La Conférence devrait encourager les Etats membres à accorder la plus haute priorité à la production de données ENC ainsi qu'à la fourniture de services ENC adéquats.
- b) La Conférence devrait mettre l'accent sur l'importance que revêt la mise en place du système WEND en adoptant la résolution WEND (voir annexe A).
- c) La Conférence devrait adopter les principes de la WEND (voir annexe B) amendés en ce qui concerne l'harmonisation entre RENC (alinéa 2.6) et les mécanismes de chiffrage (alinéa 5.4).
- d) La Conférence devrait approuver le mandat amendé de la WEND (annexe C).
- e) La Conférence devrait demander aux commissions hydrographiques régionales ou, le cas échéant, aux comités cartographiques internationaux lorsqu'ils existent de répondre, dans leurs régions, aux besoins en matière de production d'ENC et de promotion de cette dernière.
- f) La Conférence devrait demander que les commissions hydrographiques régionales présentent chaque année, au Comité WEND un rapport sur les progrès réalisés eu égard à la mise en place du système WEND. Celui-ci devrait être accompagné des rapports de tous les Etats membres sur les besoins et les priorités en matière de production d'ENC ainsi que sur les progrès réalisés.
- g) Les efforts supplémentaires visant à améliorer la capacité à mettre en place des services ENC peuvent également inclure la participation du secteur privé. La réunion regroupant Services hydrographiques et secteur privé qui s'est tenue le samedi 18 mars pourrait servir de point de départ à une plus importante coopération avec le secteur privé.

RESOLUTION

Il est recommandé que les Etats membres :

- a) créent un climat favorable à une coopération régionale et internationale en matière de saisie et de gestion de données hydrographiques numériques, en reconnaissant la propriété des données.
 - b) accordent la plus haute priorité à la production de données validées et conformes à la spécification de produit ENC.
 - c) promeuvent la production d'ENC ainsi que l'utilisation d'ECDIS.
 - d) établissent des mécanismes de distribution internationale, régionale et nationale d'ENC, conformément aux principes de la WEND.
-

PRINCIPES DE LA WEND

1. Propriété et responsabilité

- 1.1 Un Etat membre est responsable de la préparation et de la fourniture des données numériques ainsi que de leur mise à jour ultérieure pour les eaux relevant de la juridiction nationale.
- 1.2 L'Etat membre qui est à l'origine des données doit les valider.
- 1.3 Un Etat membre chargé de l'intégration ultérieure des données d'un pays dans une base de données régionale ou plus large est responsable de la validation des résultats de cette intégration.
- 1.4 Les responsabilités de la fourniture des données numériques en dehors des zones relevant de la juridiction nationale doivent être établies.
- 1.5 Le système de cartes INT constitue une base utile pour la sélection des zones.
- 1.6 La responsabilité juridique doit être reconnue par les participants.

2. Coopération et coordination

- 2.1 Dans l'intérêt de la sécurité en mer et pour répondre à la demande croissante d'ENC, les Etats membres sont invités à coopérer en vue de l'établissement et de la tenue d'un système WEND, dès que possible, dans le but de mettre en commun l'expérience et de réduire les dépenses ainsi que d'assurer la standardisation et la fiabilité la plus grande possible.
- 2.2 Les termes de l'accord de coopération pour le RENC de l'Europe du Nord peuvent être utiles en organisant les transactions entre les autres RENC et les SH nationaux.
- 2.3 Il est vivement recommandé aux SH de fournir des données aux organisations chargées des bases de données des SH (RENC) constituant des bases de données dans le cadre du concept de la WEND.
- 2.4 Les Etats membres sont invités à coopérer à la saisie ou à la gestion des données.
- 2.5 Les Etats membres voisins sont invités à coopérer dans les zones limitrophes.
- 2.6 Les Etats membres doivent s'efforcer d'obtenir l'harmonisation entre RENC conformément aux normes relatives aux données et conformément aux pratiques courantes en vue de fournir des services ENC cohérents aux utilisateurs. Lorsque cela est approprié, ceci peut être réalisé par l'adoption de normes de l'OHI.
- 2.7 Il convient de partager l'expérience acquise et d'en tirer parti.
- 2.8 Les Etats membres prévoyant d'incorporer des données, qui doivent être obtenues auprès d'un autre Etat membre, dans une base de données intégrées, doivent en informer ces pays bien à l'avance.
- 2.9 Le développement des ensembles de données se recouvrant en provenance de différentes sources devraient être évité si possible.

3. Langues

- 3.1 Il convient d'envisager la nécessité de disposer de données associées à diverses langues.

4. Normes et gestion de la qualité

- 4.1 Une norme reconnue doit être utilisée en ce qui concerne la gestion de la qualité (par exemple ISO 9000) afin d'assurer des services ENC de grande qualité.
- 4.2 Il doit y avoir une conformité avec toutes les normes et tous les critères pertinents de l'OHI et de l'OMI (y compris la S-57 de l'OHI, la S-52 de l'OHI, ou ce qui les remplace).

5. Distribution

- 5.1 La distribution des produits peut être séparée de la gestion de la base de données.
- 5.2 Les méthodes à adopter doivent prévoir que les données portent la marque d'approbation du SH producteur.
- 5.3 Les Etats membres doivent œuvrer ensemble pour la protection des droits d'auteur nationaux en matière de données ENC afin de prémunir le navigateur contre les produits falsifiés.
- 5.4 Lorsqu'un mécanisme de chiffrement est utilisé pour protéger les données, le non respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas aboutir à la cessation complète du service. Ceci afin de ne pas mettre en péril la sécurité des navires.

6. Mise à jour

- 6.1 En ce qui concerne la mise à jour, il convient de trouver des solutions valables, du point de vue technique et économique.
- 6.2 Les SH nationaux qui fournissent les données sources doivent communiquer au pays producteur les informations à jour, en temps voulu.
- 6.3 Le SH producteur doit communiquer, en temps voulu, les mises à jour des ENC du navigateur.
- 6.4 Les informations concernant les mises à jours d'ensembles de données ENC régionaux ou plus larges doivent être disponibles, dans le monde entier.

7. Remboursement et dispositions financières

- 7.1 Les SH ne doivent pas proposer aux sociétés du secteur privé de meilleures conditions que celles qu'ils proposent aux autres SH.
- 7.2 Le remboursement, y compris les dispositions financières, les paiements en espèces, etc. correspondant à la fourniture de données, devraient faire l'objet d'un accord bilatéral entre les parties concernées.

8. Assistance et formation

- 8.1 Il est vivement recommandé aux SH des Etats membres de fournir, sur demande, une formation ainsi que des conseils aux SH qui en ont besoin pour commencer à élaborer leur propre base de données nationale.
-

MANDAT DU COMITE WEND

Objectif

Promouvoir l'établissement d'une base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) adaptée aux besoins de la navigation internationale.

1. Mandat

- 1.1 Assurer un forum pour la coordination des activités des Etats membres visant à la réalisation de l'objectif.
- 1.2
- 1.3 Harmoniser les politiques des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) eu égard aux questions administratives, juridiques, financières ainsi qu'aux procédures techniques, etc.
- 1.4 Tenir compte du mandat des autres organes de l'OHI et les consulter selon qu'il convient, tout particulièrement la CHRIS.
- 1.5 Proposer, chaque année, un rapport aux Etats membres, par lettre circulaire et présenter une communication spéciale à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence hydrographique internationale.

2. Règles de procédures

- 2.1 Le Comité est composé de représentants dûment autorisés par les Etats membres, et un directeur du BHI participera aux réunions WEND.
 - 2.2 Les réunions seront organisées sur une base annuelle. Les dates et lieux seront communiqués au moins trois mois à l'avance.
 - 2.3 Les membres du Comité éliront le président et le vice-président du Comité lors de la première réunion qui suit chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
 - 2.4 Les recommandations du Comité seront soumises, par l'intermédiaire du Comité de direction, aux Etats membres de l'OHI en vue de leur adoption.
 - 2.5 Le BHI agira en tant que secrétariat du Comité WEND.
-

BULLETIN DE VOTE
(à faire parvenir au BHI, dûment rempli, avant le 30 juin 2000)

Le Comité de direction
Bureau hydrographique international
B.P. 445
MC 98011 MONACO CEDEX
Principauté de Monaco
Télécopie: +377 93 10 81 40
E-mail: info@ihb.mc

Etat membre:

Date de la réponse:

1) Résolution de la WEND

Approuvez-vous la Résolution de la WEND telle qu'elle apparaît en page 1 de la présente LC ?

OUI NON

2) Chiffrement

Approuvez-vous l'ajout d'un nouvel alinéa 5.4 aux "Principes de la WEND" tel qu'il apparaît en page 2 de la présente LC ?

OUI NON

3) Harmonisation entre RENC

a) Approuvez-vous l'amendement proposé de l'alinéa 1.2 du mandat de la WEND tel qu'il apparaît en page 2 de la présente LC ?

OUI NON

b) Approuvez-vous l'ajout aux "Principes de la WEND" d'un nouvel alinéa 2.6 tel qu'il apparaît en page 2 de la présente LC ?

OUI NON

4) Promotion de la production d'ENC (voir page 3 de la présente LC)

a) Pensez-vous que les organes régionaux doivent répondre aux besoins en matière de promotion d'ENC et de production de ces dernières ?

OUI NON

b) Pensez-vous que les commissions hydrographiques régionales doivent présenter chaque année un rapport au Comité WEND?

OUI NON

Commentaires.....
.....